

CHANCELLERIE D'ÉTAT
BUREAU DE LA COMMUNICATION

Entretien hivernal 2011-2012

Mesures hivernales prises sur les routes du canton de Neuchâtel

Les conditions hivernales s'étant désormais installées, le Service des ponts et chaussées du canton de Neuchâtel (SPCH), chargé d'assurer la viabilité des routes cantonales ainsi que le Centre neuchâtelois d'entretien des routes nationales (CNERN), rappellent que les conditions normales de circulation ne peuvent être maintenues en permanence en cas de neige et de verglas. Il appartient donc à chacun d'adapter sa conduite aux conditions constatées ou présumées de l'état de la route et d'équiper son véhicule en accord avec les règles de sécurité.

Sur l'autoroute H20 entre l'entrée de la Chaux-de-Fonds et Neuchâtel, le service hivernal est assuré en permanence, la viabilité de la chaussée étant cependant fonction des conditions météorologiques. Cela ne signifie pas une "route noire" en permanence. Les chaussées des routes cantonales peuvent être recouvertes de neige ou localement de verglas.

Pour rappel, les interventions d'entretien sont réduites entre 22 heures et 4 heures du matin. Quelques routes secondaires (voir sur www.ne.ch/spch sous Service hivernal), très exposées et/ou peu utilisées, pourront même être fermées au trafic en cas de fortes chutes de neige ou de formation de congères

Les priorités du déneigement des routes cantonales vont d'abord au dégagement des chaussées, puis, en fonction de la main-d'œuvre et des machines ou véhicules disponibles, aux trottoirs dont le SPCH s'occupe. L'épandage de fondants chimiques (sel, calcium) est également réduit et réservé aux situations de réelle nécessité, selon les exigences liées à la sécurité routière et dans le respect de l'environnement.

La N5 de son côté est dégagée en continu, de jour comme de nuit. Elle relève de la compétence du CNERN.

Recommandations aux automobilistes

Le SPCH rappelle que les conditions normales de circulation ne peuvent être maintenues en permanence en cas de neige et de verglas. Il appartient donc à chacun d'adapter sa conduite aux conditions constatées ou présumées de l'état des chaussées et d'équiper son véhicule selon les règles élémentaires de sécurité.

Indépendamment d'éventuelles sanctions pénales, dans un but sécuritaire, il est recommandé de dégager totalement les vitres, les rétroviseurs, l'éclairage et les plaques avant de prendre le volant.

L'usage de pneus d'hiver n'est légalement pas obligatoire dans notre pays, à la différence par exemple de l'Allemagne. Cependant le bon sens doit conduire l'automobiliste non équipé à renoncer à prendre la route et à privilégier les transports publics.

Le SPCH est à la disposition des usagers de la route et met tout en œuvre pour satisfaire les automobilistes. Il est possible, en cas de conditions météorologiques particulièrement difficiles ou d'une densité de trafic très importante, que les opérations de déneigement soient retardées.

Nous vous rappelons que ce sont près de 450 km de routes cantonales qui sont déneigés par les collaborateurs du SPCH et env. 50 km de routes nationales qui relèvent de la compétence du CNERN. Il est donc demandé dans ces cas l'indulgence des automobilistes et de faire preuve d'un peu de patience.

Pour de plus amples renseignements:

Aldo Cantoni, chef de l'Office de l'entretien au Service des ponts et chaussées, tél. 032 889 57 12.

Pierre-Sébastien Porret, responsable du CNERN, tél. 032 843 85 00.

Neuchâtel, le 23 décembre 2011